

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 46 (1973)

Heft: 8

Artikel: Produit à lessive et protection de l'environnement

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127521>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Produits à lessive et protection de l'environnement

32

1. Nous constatons: *La publicité pour les produits à lessive simule la protection de l'environnement:*

- quand elle donne l'impression que les problèmes en relation avec la protection des eaux peuvent être résolus *uniquement* avec une teneur en phosphates réduite des produits à lessive;
- quand elle *abuse* de la morale avec des expressions telles que «conscience pure» et «aimer la patrie» et cite la lessive propre en même temps que les ruisseaux, rivières et lacs propres;
- quand elle utilise des sceaux «officiels» avec le texte: «limitation de la teneur en phosphates aux nécessités de l'eau suisse» qui mènent à la *fausse* conclusion que les eaux suisses ont besoin d'une certaine teneur en phosphates provenant de produits à lessive;
- quand elle *renonce à dire* que des produits à lessive favorables à la protection de l'environnement *n'existent pas*, mais qu'on peut tout au plus distinguer entre des produits plus ou moins nuisibles à l'environnement;
- quand une information compréhensible et servant *réellement* à la protection de l'environnement de la part des fabricants *manque*.

2. *Nous prions les ménagères:*

- d'utiliser seulement la quantité vraiment *nécessaire* de produits à lessive, car aucun produit n'est «favorable à la protection de l'environnement»;
- de contrôler une fois avec une balance si vos quantités normales de lessive remplissent la machine à laver entièrement;

- avec une machine à laver pleine, vous faites non seulement le meilleur emploi du *produit à lessive*, mais également de *l'eau*; une machine à laver à moitié vide porte atteinte à votre porte-monnaie et *plus que nécessaire* à l'environnement;
- si vous n'avez pas suffisamment de lessive pour remplir une machine, et que vous êtes tout de même obligée de laver, alors utilisez *réellement moins* de produits à lessive, et *plutôt pas assez que trop*;
- exigez des fabricants et vendeurs de produits à lessive des renseignements précis sur l'emploi correct de leurs produits.

3. *Nous prions les fabricants de produits à lessive:*

- de faire une publicité *objective, compréhensible et correcte*;
- d'indiquer sur l'emballage de vos produits *la quantité de phosphates* qui, lors d'un dosage juste, arrivent dans les *égouts*, cela par kilo de linge sec; c'est uniquement avec ce chiffre qu'il est possible *d'évaluer* l'influence des phosphates;
- de fournir à l'utilisateur des renseignements compréhensibles sur le *dosage correct*, en tenant compte du degré hydrotimétrique dans sa région;
- d'offrir à l'utilisateur des moyens en vue d'un dosage *simple* des quantités de linge.

Bulletin de la Caisse de maladie chrétienne-sociale, août 1972

Les maîtres ramoneurs vaudois et la pollution de l'air

Dans le cadre de ses activités, et pour collaborer activement à la lutte générale contre la pollution, l'Association vaudoise des maîtres ramoneurs, et plus spécialement sa commission technique, a abordé le problème de la pollution de l'air par les chauffages à mazout.

Elle a organisé, avec la collaboration de M. Claude Lambelet, président de la commission technique, et de M. Armand Pitton, inspecteur des installations de chauffage de la commune de Pully, des cours décentralisés à Lausanne, Yverdon, Morges, Moudon et Montreux, afin de mieux informer tous ses membres.

Ces cours, qui ont soulevé un grand intérêt, permettaient aux participants de s'initier au maniement des différents

appareils de contrôle de la combustion, pour les installations de chauffage à mazout.

Diverses opérations de contrôle, maintenant soumises à des prescriptions fédérales, ont été largement démontrées et expliquées: dépistage des installations de chauffage défectueuses, analyse des gaz et détermination du pourcentage de CO₂, maniement de l'opacimètre et comparaison des résultats avec l'échelle colorimétrique Bacharach, prise de la température des gaz de fumée, calcul de rendement des installations, etc.

Le ramoneur, qui est en contact quotidien avec ces installations, peut ainsi, en parfaite connaissance de cause, participer activement à la lutte pour la protection de l'environnement, problème actuel de notre civilisation.